

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **3 novembre 2008**

Décision n° **B-2008-0402**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Grand Perron et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Les Clavières

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Jean-Paul Bret

Date de convocation du Bureau : 27 octobre 2008

Compte-rendu affiché le : 4 novembre 2008

Présents : MM. Bret, Darne J., Buna, Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Colin, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Lebuhotel, Sangalli.

Absents excusés : MM. Collomb, Reppelin, Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mmes Elmalan, Guillemot, MM. Daclin (pouvoir à Mme Gelas), Passi, Sécheresse, Mmes Dognin-Sauze, Peytavin, MM. Assi, Imbert A (pouvoir à M. Desseigne).

Absents non excusés : MM. Vesco, Julien-Laferrière, David G..

Bureau du 3 novembre 2008**Décision n° B-2008-0402**

commune (s) : Pierre Bénite

objet : **Acquisition d'une parcelle de terrain située chemin du Grand Perron et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Les Clavières**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 octobre 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La Communauté urbaine se propose d'acquérir, en vue de l'élargissement du chemin du Grand Perron à Pierre Bénite, une parcelle de terrain de 208 mètres carrés environ située en bordure de cette voie et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Les Clavières.

Aux termes du compromis qui est présenté au Bureau, lesdits copropriétaires céderaient à titre purement gratuit le terrain en cause, libre de toute location ou occupation, étant précisé que la Communauté urbaine ferait procéder, à ses frais à divers travaux, rendus indispensables par le recoupement de la propriété, notamment à la remise en état en enrobé de l'entrée de la copropriété.

Les travaux sont évalués à 3 600 € environ ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'un terrain situé chemin du Grand Perron à Pierre Bénite et appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier Les Clavières.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que l'acte authentique à intervenir.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme n° 1067 individualisée pour 1 400 000 € le 18 décembre 2007. Le montant des travaux sera imputé sur le compte 615 238.

4° - Cette acquisition gratuite fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour ordre, en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 - et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2008,

- en dépenses réelles : compte 211 200 - fonction 822, à hauteur de 457 € environ pour les frais d'actes notariés et 260 € environ pour les frais de document d'arpentage.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2008.